

COMMUNE D'ORSAY

ARRETE N°24-20

Interdiction de l'utilisation du terrain engazonné honneur football et rugby du stade André Laurent

Le Maire de la commune d'Orsay,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la fragilité du terrain engazonné honneur football et rugby du stade André Laurent (anciennement stade municipal), résultant des conditions météorologiques actuelles,

Arrête :

Article 1 - L'utilisation du terrain engazonné honneur football et rugby du stade André Laurent est interdite pour tous les utilisateurs, à compter de la publication du présent arrêté, jusqu'au 21 janvier inclus.

Article 2 - Le Maire de la commune d'Orsay et la Directrice générale des services de la Mairie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera remise aux responsables des associations concernées.

Article 3 - Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission en préfecture et de sa publication.

Fait à Orsay, le 19 JAN 2024

David ROS
Sénateur-Maire de la ville d'Orsay
Conseiller départemental de l'Essonne

Certifié exécutoire, compte tenu 19 JAN 2024
De la transmission en préfecture le :
De la publication le :

19 JAN 2024